



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

G.411

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**SYSTÈMES INTERNATIONAUX ANALOGIQUES
À COURANTS PORTEURS**

**CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES SYSTÈMES
TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX SUR
FAISCEAUX HERTZIENS OU À SATELLITES ET
INTERCONNEXION AVEC LES SYSTÈMES SUR
LIGNES MÉTALLIQUES**

**EMPLOI DE FAISCEAUX HERTZIENS
POUR PROCURER DES CIRCUITS
TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX**

Recommandation UIT-T G.411

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1 La Recommandation G.411 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation G.411

EMPLOI DE FAISCEAUX HERTZIENS POUR PROCURER DES CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX

Le CCITT

recommande à l'unanimité¹⁾

qu'on doit, chaque fois qu'il est possible, et afin de rendre moins difficile le problème de l'assignation des fréquences radioélectriques, réaliser les communications téléphoniques entre points fixes par lignes métalliques ou faisceaux hertziens employant des fréquences supérieures à 30 MHz; lorsque cela peut être effectué, l'objectif doit être d'atteindre les qualités de transmission recommandées par le CCITT pour les circuits métalliques internationaux de téléphonie.

Référence

- [1] Recommandation du CCIR *Liaisons radiotéléphoniques dans les circuits téléphoniques internationaux*, Vol. III, Rec. 335, Dubrovnik, 1986.

¹⁾ Recommandation identique à un passage de la Recommandation 335 du CCIR [1].